

Extrait d'acte de naissance

Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 04 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Tout dépend de la date de souscription du contrat et sa durée au moment du retrait.

*** Cas 1 :** Contrat souscrit avant 1983

Les produits des contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 sont exonérés d'impôt sur le revenu.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers).
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers))

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Image not found

À noter, mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers)

*** Cas 2 :** Contrat souscrit entre le 1er janvier 1983 et le 25 septembre 1997

Les produits attachés aux contrats d'assurance-vie sont totalement ou partiellement exonérés selon la date des versements.

Votre assureur se charge de calculer le montant imposable des rachats.

Par ailleurs, quelle que soit la date et la durée du contrat, les produits d'assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsque la fin du contrat résulte de l'une des situations suivantes :

- Licenciement ;
- Mise à la retraite anticipée ;
- Invalidité (2^e ou 3^e catégorie) ;
- Liquidation judiciaire.

Ces situations peuvent concerner le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers) ;
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers) ;
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers)

*** Cas 3 :** Contrat souscrit après le 25 septembre 1997

Les produits attachés aux contrats d'assurance-vie souscrits depuis le 26 septembre 1997 sont imposables à l'impôt sur le revenu lors du dénouement du contrat ou de son rachat partiel.

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la base d'imposition est constituée par la différence entre les sommes remboursées au bénéficiaire et le montant des primes versées.

Imposition des revenus de l'assurance vie à partir du 26 septembre 1997

Durée du contrat au moment du retrait

Imposition des revenus du contrat d'assurance vie

Moins de 4 ans

Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (particuliers),
ou sur option, au prélèvement libératoire de 35 %.

Entre 4 et 8 ans

Imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou, sur option, au prélèvement libératoire de 15 %.

Cas général :

Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple).

Plus de 8 ans

L'excédent éventuel est intégré au barème de l'impôt sur le revenu, ou, si vous avez choisi le prélèvement libératoire, imposé au taux de 7,5 %.

Si vous avez choisi le prélèvement, l'abattement vous est restitué sous forme de crédit d'impôt (particuliers).

Contrats investis en actions :

Exonération

Quelle que soit la date et la durée du contrat, les produits d'assurance-vie sont exonérés d'impôt sur le revenu lorsque la fin du contrat résulte de l'une des situations suivantes :

- Licenciement ;
- Mise à la retraite anticipée ;
-

Invalidité (2^e ou 3^e catégorie) ;

- Liquidation judiciaire.

Ces situations peuvent concerner le souscripteur du contrat ou son époux/partenaire de Pacs.

Pour effectuer votre déclaration de revenus (particuliers), vous pouvez consulter les documents suivants :

- Notice explicative (particuliers) (en particulier la notice relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers) ;
- Brochure pratique de l'impôt sur le revenu (particuliers) ;
- Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU (particuliers)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Image not found

A noter
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS) (particuliers)

Pour en savoir plus

- Revenus de capitaux mobiliers - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Le site des impôts : impots.gouv.fr - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**
- Téléservice
-

Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016

- Module de calcul

- **Déclaration 2017 des revenus de 2016 (papier)**

- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042

- **Déclaration 2017 en ligne des revenus**

- Téléservice

Voir aussi...

- **Assurance vie (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (particuliers)**
- **Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)**
- **Revenus à déclarer : revenus mobiliers (particuliers)**
- **Revenus à déclarer : plus-values sur valeurs mobilières (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour s'informer

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Références

- Code général des impôts : article 125-0-A - Imposition des contrats d'assurance vie
- BOFIP-Impôts n°BOI-RPPM-RCM relatif à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F22414>